→ DOSSIER DE SOUSCRIPTION

MODE D'EMPLOI

ATTENTION : Seuls les contribuables dont le patrimoine taxable à l'ISF est supérieur ou égal à 2,57M€ au 1er janvier 2015 et qui déclarent leur ISF le 15 juin 2015 maximum peuvent souscrire à 123Club PME 2015.

Partie 1. Identification du Souscripteur

→ Vous devez renseigner vos coordonnées complètes et joindre la copie d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que le questionnaire de connaissance client dûment complété.

Partie 3. Souscription

→ Complétez cette partie en indiquant :

- **la somme que vous souhaitez investir** (5 000€ minimum/90 000€ maximum), c'est sur la base de ce montant que votre réduction d'ISF de 50% sera calculée ;
- **le nombre d'actions ordinaires nouvelles** (correspondant au montant de votre souscription car 1 action = 1 euro) ;
- **le montant total de votre souscription en toutes lettres**.

Partie 4. Livraison des titres

→ **Cochez l'une des deux options concernant la livraison de vos actions** : soit en nominatif pur à votre nom dans le registre des sociétés (sans frais ni droits de garde), soit sur le compte de titres de votre choix en joignant un RIT (Relevé d'Identité Titres).

Partie 5. Signature

→ Recopiez la mention manuscrite : « Bon pour souscription irrévocable de [nombre d'actions] actions.

→ Le bulletin de souscription doit être daté et signé ;

→ Le chèque **ne peut pas être émis d'un compte professionnel** et doit être **libéllé à l'ordre d'123Club PME 2015**.

POUR NE RIEN OUBLIER ...

Vérifiez que vous avez complété toute la liste ci-contre avant de renvoyer votre dossier de souscription. Dans le cas contraire, celui-ci pourra être refusé.

- ☐ Un exemplaire du dossier de souscription dûment complété
- ☐ Un chèque à l'ordre d'123Club PME 2015
- ☐ Une copie de la pièce d'identité en cours de validité
- ☐ Le questionnaire de connaissance client dûment complété
- ☐ Un Relevé de Compte Titres (RIT) si nécessaire

✉

Envoyez nous votre dossier de souscription complet à l'adresse suivante :

FCPI-enligne.com / DCGA
47 r Poterne 21200 BEAUNE

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 03 80 24 75 15,
ou par e-mail à l'adresse contact@fcpi-enligne.com

123VENTURE
Créateurs de **Valeurs**

123Club PME 2015

BULLETIN DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

> **Distributeur**

FCPI-enligne.com / DCGA
47 r Poterne 21200 BEAUNE
Tél : 03 80 24 75 15 - contact@fcpi-enligne.com

HÔTELECO IDF OUEST Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire 75009 Paris 809 610 421 RCS Paris	**HÔTELECO NORD EST** Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire 75009 Paris 809 611 551 RCS Paris	**HÔTELECO SUD** Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire 75009 Paris 809 810 686 RCS Paris	**HÔTELPREMIUM IDF OUEST** Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire 75009 Paris 809 607 898 RCS Paris	**HÔTELPREMIUM NORD EST** Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire 75009 Paris 809 611 262 RCS Paris
HÔTELPREMIUM SUD Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire 75009 Paris 809 608 854 RCS Paris	**PLEINAIR OUEST** Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire 75009 Paris 809 675 549 RCS Paris	**PLEINAIR EST** Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire 75009 Paris 809 672 975 RCS Paris	**RESIDENCE OUEST** Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire 75009 Paris 809 674 161 RCS Paris	**RESIDENCE EST** Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire 75009 Paris 809 673 379 RCS Paris
LOGEMENT OUEST Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire 75009 Paris 809 608 060 RCS Paris	**LOGEMENT EST** Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire 75009 Paris 809 609 100 RCS Paris	**FRANCE TERTIAIRE** Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire 75009 Paris 809 576 127 RCS Paris	**SUPEDUC PARIS IDF** Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire 75009 Paris 809 575 590 RCS Paris	**SUPEDUC FRANCE** Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire 75009 Paris 809 577 042 RCS Paris
RETAILIDF OUEST Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire 75009 Paris 809 615 529 RCS Paris	**RETAIL PARIS IDF EST** Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire 75009 Paris 809 607 591 RCS Paris	**RETAIL GRAND SUD** Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire 75009 Paris 809 674 336 RCS Paris	**RETAIL GRAND OUEST** Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire 75009 Paris 809 578 347 RCS Paris	**RETAIL NORD EST** Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire 75009 Paris 809 577 513 RCS Paris

1. Identification du Souscripteur >>>

Je soussigné(e)

☐ M.
☐ Mme

Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité de chaque souscripteur.

Souscripteur

Nom	**Nom de jeune fille**
Prénom	**Né(e) le**
Lieu de naissance	**Dép**
Nationalité	**Tél**
E-mail	
Adresse Fiscale	
Code Postal	**Ville**

2. Conditions et engagements du souscripteur >>>

Après avoir pris connaissance :

- → des décisions prises respectivement les 11 mars et 16 mars 2015 par les associés et gérants des sociétés Hoteleco IDF Ouest, Hoteleco Nord Est, Hoteleco Sud, Hotelpremium IDF Ouest, Hotelpremium Nord Est, Hotelpremium Sud, PleinAir Ouest, PleinAir Est, Residence Ouest, Residence Est, Logement Ouest, Logement Est, France Tertiaire, SupEduc Paris IDF, SupEduc France, RetailIDF Ouest, Retail Paris IDF Est, Retail GrandSud, RetailGrand Ouest, RetailNord Est (la / les « ***Société(s)*** ») de procéder à une offre liée correspondant à une augmentation de capital d'un montant global maximum de 50.000.000 euros sur l'ensemble des 20 Sociétés (soit 2.500.000 euros maximum par émission, au pair - soit 1 €/action, au maximum de 2.500.000 actions ordinaires nouvelles par Société), ainsi que des conditions et modalités de cette offre liée décrite dans le prospectus visé le 09/04/2015 par l'Autorité des Marchés Financiers («***AMF***») sous le n°15-146 (le « ***Prospectus*** ») [1] ;
- → des statuts de chacune des Sociétés lesquels comportent, chacun, en particulier (i) une promesse ferme et irrévocable de vente des actions détenues par les commanditaires dont je ferai partie, (ii) un mandat commun des commanditaires dont je ferai parti consenti à la Gérance pour trouver un ou plusieurs acquéreurs pour 100 % des actions et droits de vote de la Société dans l'hypothèse où la promesse ci-avant visée n'aurait pas été exercée, et (iii) un engagement de voter en faveur de la transformation de la Société en une autre forme dès lors que cette opération aurait été sollicitée par le(s) acquéreurs visé(s) au point (ii) ci-dessus ;
- → des conditions me permettant de bénéficier des réductions d'ISF (notamment la conservation de mes actions jusqu'au 31 décembre de la 5ème année qui suit celle de la souscription, soit jusqu'au 31 décembre 2020) ;

3. Souscription / Je déclare : >>>

- affecter la somme de ☐☐☐☐☐ euros, correspondant à la souscription de ☐☐☐☐☐ actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 1,00 euro réparties entre les Sociétés conformément aux conditions et modalités de l'offre liée décrites dans le Prospectus, et dans les décisions des 11 mars et 16 mars 2015 susvisées, à la réduction d'ISF prévue par l'article 885-0 V bis du code général des impôts ;
- que la présente souscription est adaptée à ma situation financière, à mon expérience et à mes objectifs en matière de placements financiers.

A l'appui de ma souscription, je joins un chèque d'un montant de **(indiquer ci-dessous le montant en chiffres et en lettres) :**

_____ euros[2],

établi à l'ordre de « 123Club PME 2015 », représentant la totalité de mon apport. Je reconnais avoir été informé(e) de l'existence et des modalités du délai de réflexion, et en avoir bénéficié, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier applicables.

4. Livraison des titres >>>

Mes titres sont à livrer (cocher la case correspondante) :

☐ Mes titres seront livrer en nominatif pur à mon nom dans le registre des sociétés et cela sans frais ni droits de garde *(choix pris par défaut)*.
☐ Sur mon compte-titres (à l'exclusion d'un PEA) dont les coordonnées bancaires sont indiquées ci-dessous **(joindre un RIT)**.

Code Banque ☐☐☐☐☐ **Code Guichet** ☐☐☐☐☐ **N° de Compte** ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ **Clé RIT** ☐☐

5. Signature >>>

Fait à _____ Le _____
en trois exemplaires, dont un m'a été remis.

***Signature** précédée de la mention : « Bon pour souscription irrévocable de **[nombre d'actions]** actions ».*

ATTENTION : Seuls les contribuables dont le patrimoine taxable à l'ISF est supérieur ou égal à 2,57M€ au 1er janvier 2015 et qui déclarent leur ISF le 15 juin 2015 maximum peuvent souscrire à 123Club PME 2015. Le minimum de souscription par souscripteur est fixé à 5 000€ (soit 5 000 actions), étant précisé que toute souscription d'un montant supérieur devra être d'un montant qui est un multiple de 20.

Société de Gestion : 123Venture – 94 rue de la Victoire - 75009 PARIS - RCS PARIS 432 510 345 – Agrément AMF GP 01-021
Dépositaire : CACEIS Bank France – 1-3 place Valhubert – 75013 PARIS

[1] *Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège des Sociétés (94 rue de la Victoire 75009 Paris) ainsi que sur le site internet des Sociétés http://www.123clubPME2015.com et de l'AMF (http://www.amf-france.org). **Les souscripteurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 4 de l'Annexe I et à la section 2 de l'Annexe III du Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement.** La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers des Sociétés. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par les Sociétés, pourraient avoir le même effet négatif et les souscripteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.* [2] *Le montant de la souscription correspond au nombre d'actions souscrites.*

123VENTURE
Créateurs de **Valeurs**

Evaluation et connaissance du client 1/2

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L. 533-13 du Code monétaire et financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement éventuel dans un FIP / FCPI / FCPR avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Vos réponses, destinées à la seule information d'INVEST-enligne / DCGA, resteront strictement confidentielles.

IDENTIFICATION DU CLIENT

☐ Mr ☐ Mme

Nom : …… Prénom : ……..……

Nom de Jeune Fille : ……

Date et lieu de naissance : ……

Adresse : ……

Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf/veuve ☐ Pacsé(e)

Situation profes : ☐ Salarié ☐ Chef d'entreprise ☐ Profes. libérale ☐ Retraité
☐ Artisan ☐ Etudiant ☐ Autre

Votre fonction (poste actuel ou précédent votre retraite) : ……..

Situation Fiscale ☐ Résident Fiscal ☐ Non Résident Fiscal

SITUATION PATRIMONIALE

Êtes-vous assujetti à l'ISF ? ☐ Oui ☐ Non
Êtes-vous assujetti à l'IR ? ☐ Oui ☐ Non

SITUATION PATRIMONIALE DU CLIENT

Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ? ☐ Oui ☐ Non

Évaluation de vos actifs financiers (dépôts, produits d'assurance vie, portefeuille d'instruments financiers) :

☐ Inférieure à 500 000 € ☐ Entre 500 000 et 1 000 000 € ☐ Supérieure à 1 000 000 €

Part du portefeuille de valeurs mobilières dans votre patrimoine total :

☐ Inférieure à 5% ☐ Entre 5% et 10% ☐ Entre 10% et 25% ☐ Entre 25% et 50% ☐ Supérieure à 50%

Part des titres non cotés et des parts de FCPI / FIP / FCPR dans ce portefeuille de valeurs mobilières :

☐ Inférieure à 5% ☐ Entre 5% et 10% ☐ Entre 10% et 25% ☐ Entre 25% et 50% ☐ Supérieure à 50%

Quelle est la fourchette de vos revenus annuels :

☐ Moins de 100 000 € / an ☐ Entre 100 000 € et 300 000 € / an ☐ Plus de 300 000 € / an

Ils se décomposent en : ☐ Revenus professionnels ☐ Retraites ☐ Autres revenus réguliers

Origine des fonds versés :

☐ Épargne ☐ Gain aux jeux ☐ Vente société / immobiliers ☐ Donation / Héritage ☐ Autre : ……

Evaluation et connaissance du client 2/2

EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier avec un conseiller financier ?	☐ Oui	☐ Non
Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier sans conseiller financier ?	☐ Oui	☐ Non
Déléguez- vous la gestion de tout ou partie de votre portefeuille de valeurs mobilières?	☐ Oui	☐ Non

Quels instruments financiers entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières ?

☐ Actions cotées ☐ Actions non cotées ☐ OPCVM actions ☐ OPCVM obligataires ☐ OPCVM monétaires
☐ FCPI ☐ FIP ☐ FCPR allégé ☐ FCPR agréé Autres ☐ SOFICA

OBJECTIFS POURSUIVIS

☐ Réduction fiscale
☐ Recherche d'un profit important à long terme (en contrepartie d'un risque important encouru sur le capital)
☐ Diversification de votre portefeuille
☐ Autre (précisez) : ……

Un investissement FCPR / FCPI / FIP comporte un risque en capital, êtes-vous prêt à accepter ce risque ? ☐ Oui ☐ Non

Horizon d'investissement – En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts de FCPI et/ou FIP et/ou FCPR, le client accepte de conserver ses parts pendant toute la durée de vie du ou des fonds. ☐ Oui ☐ Non

Fiscalité – Le client reconnaît que l'avantage fiscal ne constitue pas la seule motivation de l'investissement dans un FIP / FCPI / FCPR, et a constaté que la réduction d'impôt liée à cet investissement (compte tenu des autres réductions dont il entend bénéficier et de l'effet du plafonnement des avantages fiscaux), n'excède pas le montant prévisionnel d'imposition sur ses revenus de l'année de souscription. ☐ Oui ☐ Non

Je certifie avoir pris connaissance du DICI du FIP et/ou FCPI et/ou FCPR, et de l'avertissement figurant dans le bulletin de souscription du fonds. Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en toute connaissance de cause, en adéquation avec mon expérience, mes besoins, mes objectifs et ma situation financière.

Fait à …….. le ……

Signature du client

Sauf mention contraire, les renseignements demandés sont obligatoires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, dont INVEST-enligne / DCGA est seul destinataire.

Convention de réception-transmission d'ordres (RTO)

Entre :

Nom, Prénom : ……

Prénom : ……Profession : ……..

ci-après dénommé le Client

INVEST-enligne.com / DCGA, conseil en gestion de patrimoine indépendant, agréé en qualité de Conseiller en investissements financiers par la Chambre des indépendants du patrimoine, sous la référence N° A064100, ci-après dénommé le Conseil.

D'autre part,

Article 1 : Préambule

Le Conseil, en sa qualité de CIF, est habilité à exercer une mission de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF.

Le Client, titulaire d'un compte reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers.

Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées audites règles de fonctionnement.

Article 2 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission d'ordre.

Cette prestation devra expressément s'inscrire dans le prolongement de l'activité de conseil ; elle ne devra s'exercer qu'en vue de transmettre un ordre résultant d'un conseil prodigué par le Conseil.

Les ordres donnés par le Client dans le cadre de la présente convention ne pourront porter que sur des parts ou actions d'OPC. Autrement dit, le Conseil ne pourra pas réceptionner des ordres sur des instruments financiers autres que les OPC.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout évènement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Paraphe

Article 3 : Réception et prise en charge des ordres

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants :

- remise en mains propres,
- lettre simple,
- télécopie,
- courriel auquel sera joint l'ordre scanné sous format pdf.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter :

- son identité,
- son numéro de compte,
- la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente),
- la désignation de l'OPC sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN,
- le nombre de parts ou actions d'OPC sur lequel porte l'ordre,
- la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1er jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution.

La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre.

A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil.

L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Article 4 : Transmission des ordres

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que :

- si les conditions de marché le permettent,
- s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone (dans ce dernier cas, l'information sera confirmée par écrit).

L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 5 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 6 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 7 : Rémunération

Le Client ne supportera **aucune facturation** pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le Client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de clôture de tous les comptes ouverts au nom du Client pour lesquels le Conseil intervient comme intermédiaire.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est signée.

Fait à …….. le ……..…

Signature du client + mention « lu et approuvé »

Document d'entrée en première relation

(conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et à l'article L.520-1 du Code des assurances)

CHARTE

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus

DCGA – Julien Dupont (Gérant) : SARL au capital de 16 000 € - RCS DIJON 378 347 835 – Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n°223866 de la compagnie MMA-COVEA Risks, sise au 19-21 allée de l'Europe 92616 Clichy cedex.
Adresse : **47 rue Poterne 21200 BEAUNE** - 0 810 501 200 - contact@invest-enligne.com

Conseil en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF), sréférencé sous le n° A064100 par la Chambre des indépendants du patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (1)

Produits financiers

- Démarchage bancaire et financier n°2080091977MY (2), démarchant notamment pour les opérations, produits et service des établissements suivants : 123 Venture, A Plus Finance, Oddo AM, Carmignac…
- Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) référencé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (3)
- Etablissements de crédit ou de paiement avec lesquels le cabinet est soumis à une obligation contractuelle de travailler : Néant
- Etablissements de crédit ou de paiement avec lesquels il existe un lien financier : Néant
- Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif : Néant

Produits d'assurance

- Courtier en assurance inscrit sur le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le numéro 07002380 (4) et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : ECie Vie, Cardif, Oddo, La Mondale, Suravenir…
- Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier : Néant

Produits immobiliers

- Titulaire de la carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° T605 délivrée par la Préfecture de Dijon
- Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif :Néant

Rémunérations, commissions ou avantages non monétaires

Lorsque la prestation de CIF sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseil en gestion de patrimoine indépendant pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du CIF, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre. A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer : la Chambre des indépendants du patrimoine (Commission Arbitrage et Discipline), 52 rue de Ponthieu 75008 Paris ; le médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ; l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09. En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre des indépendants du patrimoine dans le cadre de ces missions de contrôle.

Je soussigné(e) …….. atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien.

Fait à …… le ……..

Signature du client

(1) www.amf-france.org (2) www.demarcheurs-financiers.fr (3) www.acp.banque-france.fr (4) www.orias.fr

LETTRE DE MISSION

Madame, Mademoiselle, Monsieur, (rayer les mentions inutiles)

Nom : …….. Prénom : ……..

Cette lettre de mission a pour objet de définir les conditions de notre collaboration.

Nous vous avons remis le document comportant les mentions prescrites par l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF et l'article R.520-1 du Code des assurances.

Dans le questionnaire de connaissance client et en remplissant à partir de notre site les formulaire de demande d'information, vous nous avez fait part de vos objectifs patrimoniaux et sur lesquels vous souhaitez que nous portions l'accent.

Mission : nous vous proposons de :

- étudier votre situation et vos objectifs à partir du questionnaire de connaissance client que vous aurez renseigné,
- vous conseiller dans les allocations d'actifs de vos placements financiers ouverts par notre intermédiaire,
- vous tenir informé de tous les types de placements financiers qui répondraient à votre problématique patrimoniale,

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la présente lettre de mission remise en double exemplaire signée par vos soins, du questionnaire de connaissance client et du document d'entrée en première relation.

Mission de suivi : notre métier de conseil en gestion de patrimoine nous amène également à avoir une démarche plus globale, qui aborde l'étude de l'ensemble des aspects du patrimoine (juridiques, fiscaux, successoraux et financiers). A tout moment, vous pouvez nous solliciter pour étudier la faisabilité d'un investissement.

Confidentialité : tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec la plus extrême confidentialité. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pourrez exercer un droit d'accès et de rectification à ces informations au siège social de notre cabinet.

Rémunération : nous estimons que nous pourrons être justement rémunérés par des rétrocessions de commissions par les établissements promoteurs des produits d'investissements que vous réaliserez.

Par la présente, vous autorisez les établissements dépositaires ou compagnies d'assurance à nous communiquer l'ensemble des informations concernant vos investissements et vos données personnelles d'ordre civil, patrimonial, financier ou autres.

Litige : si un litige venait à opposer les parties à la présente, celles-ci s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable puis en second lieu d'informer la commission Arbitrage de la *Chambre des indépendants du patrimoine* (52 rue de Ponthieu 75008 Paris). En cas d'échec de cet arrangement amiable, l'affaire serait alors portée devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires

A ……

Le ……

Signature du client

Pour INVEST-enligne.com / DCGA
Julien Dupont